

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAUT

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

18 JUIL. 2024

COURRIER ARRIVÉ

38/2024

Objet : Labellisation de la Commune dans le cadre du programme « Village d'Avenir » - soutien en ingénierie par un volontaire territorial en administration (VTA) expert financé par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le programme « Village d'Avenir » est un programme d'accompagnement des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Piloté par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Villages d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires porté par les programmes Action cœur de ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir montagnes, l'ingénierie sur mesure et le dispositif des volontaires territoriaux en administration.

Village d'avenir vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'Etat comme des autres partenaires financeurs.

La Commune de Servoz et la Commune de Vallorcine font partie des 19 communes sélectionnées sur le département de la Haute-Savoie.

Les projets concernés pourront porter sur l'habitat/le logement/la rénovation du bâti dégradé, la transition énergétique, le patrimoine et le cadre de vie, les services et commerces de proximité, les circuits courts alimentaires et matériaux, la transition numérique, la transition écologique et biodiversité ainsi que l'engagement citoyen et la participation des habitants.

Ce soutien se traduira par le déploiement de chefs de projet à travers toutes les ruralités françaises. Le programme « Villages d'avenir » ne se substitue pas à l'ingénierie locale existante, mais lui vient en appui, la complète là où c'est nécessaire et fédère les énergies.

Une fois la commune labellisée, le chef de projet conduira un diagnostic rapide du territoire avec l'appui des grands opérateurs d'Etat (ANCT, ADEME, Agence de l'Eau, CEREMA). Il sera ensuite à disposition des élus pour les aider, comme un assistant technique local, à concevoir et à porter leur projet.

Les projets retenus pour la Commune de Servoz sont les suivants :

- ♦ Tourisme/économie locale/équipements : Tiers lieu
- ♦ Service publique/vie locale :
 - rénovation de la salle Jean Morel
 - place de l'église
- ♦ Environnement :
 - réseau de chaleur
 - micro-centrale hydro-électrique
 - réflexion autour d'un outil de gestion du patrimoine naturel de Six-Fer-à-Cheval, Servoz, Samoens, Vallorcine et Passy

La réalisation de ces projets est conditionnée par le renfort de moyens humains dédiés. Or, le dispositif Village d'Avenir offre l'opportunité de mobilisation de fonds financiers avec la possibilité de recruter un volontaire territorial en administration (VTA).

Le VTA permet de recruter pour le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum un agent dit VTA « expert » ayant plus de 30 ans et de l'expérience (10 ans souhaitée). En contrepartie, l'Etat octroie à la collectivité territoriale une aide forfaitaire de 30 000 euros qui sera versée sur décision du Préfet, dont 5 000 euros de « coup de pouce sac à dos » à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

La collaboration prend la forme d'un contrat de projet (emploi non permanent), relevant de la catégorie A (attaché).

Au regard des projets portés par la communes et l'organisation de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, un VTA expert pourrait pleinement répondre aux besoins des communes pour le pilotage des projets, tout en étant encadré et accompagné par la Direction Aménagement et Transitions.

Le Conseil Communautaire lors de la séance du 20 juin dernier a confirmé la nécessité d'un soutien en ingénierie pour mener les projets des communes de Servoz et Vallorcine qui s'inscrivent dans le projet de territoire du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique de la Communauté de Communes et a approuvé le recours à un volontaire territorial en administration expert pour un contrat d'une durée de 12 à 18 mois au profit des communes de Servoz et Vallorcine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la labellisation de la Commune dans le cadre du programme « Village d'Avenir »,
- **PREND ACTE** du soutien en ingénierie de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc par le recours à un volontaire territorial en administration expert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 12/07/2024 et de sa publication le 12/07/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.